



Le Collectif des Sans Papiers de Melun



le 27 avril 2012

À RUBELLES: UNE ZONE DE NON - DROIT ?

DEPUIS PLUSIEURS MOIS LA MAIRIE REFUSE D'INSCRIRE À L'ÉCOLE LES ENFANTS DES FAMILLES ÉTRANGÈRES LOGÉES EN HÉBERGEMENT D'URGENCE DANS LES HÔTELS DE LA COMMUNE.

Ils sont une vingtaine, âgés de 3 à 11 ans, à tourner en rond dans les chambres exiguës des hôtels, privés d'école. Cette situation dure depuis plusieurs mois et même, pour certains d'entre eux, depuis la rentrée de septembre 2011.

Les familles, d'origine tchétchène, sri-lankaise, ingouche..., ont pourtant multiplié les démarches pour scolariser leurs enfants. On les a renvoyées comme des balles de ping-pong de la mairie de Rubelles à l'Inspection Académique de Seine-et-Marne, en passant par la mairie de Melun, pour revenir à la mairie de Rubelles.

C'est que la scolarisation est un droit, inscrit dans la loi : que les enfants soient français ou étrangers il incombe au maire de la commune où ils vivent de procéder à leur inscription à l'école. **Mais ce droit-là n'est pas respecté à Rubelles.**

Pourtant le Préfet de Seine-et-Marne a été alerté à plusieurs reprises sur cette situation par les syndicats d'enseignants, par les organisations de défense des Droits de l'Homme.

Pourtant l'Inspection Académique de Seine-et-Marne affirme qu'il reste de la place dans les écoles maternelle et primaire de Rubelles. Elle a en outre mis à la disposition de la commune des moyens pour prendre en charge les enfants non-francophones (intervention d'enseignants CLIN) à l'école primaire. Elle a enfin invité les directeurs d'école à remplir leur devoir d'enseignant : admettre les enfants des familles qui en faisaient la demande.

Mais le Maire de Rubelles les en a empêchés par arrêté municipal et en donnant l'ordre au gardien d'interdire l'entrée de l'école aux familles inconnues.

Comment le Préfet de Seine-et-Marne, garant du respect de la loi dans le département, peut-il laisser perdurer une telle situation de non-droit ?

Après toutes ces démarches, **un huissier de justice a été diligenté, le 13 avril dernier, pour sommer Monsieur le Maire de Rubelles de réaliser les inscriptions demandées.** Et pourtant, encore aujourd'hui les enfants ne sont toujours pas autorisés à faire la rentrée du lundi 30 avril, comme tous les autres enfants.

Dans la cour de l'école primaire de Rubelles, une fresque, conçue et réalisée par les élèves a été inaugurée par Monsieur le Maire de Rubelles, le 6 septembre 2010. Son thème ? Les Droits de l'Enfant.

Les habitants de la commune sont-ils bien au courant de la politique qui est menée en leur nom : **célébrer officiellement les Droits de l'Enfant mais les bafouer dans la réalité le plus tranquillement du monde ?**

Les organisations signataires appellent à un rassemblement et conférence de presse

Le jeudi 3 mai à 8h15 devant *l'Ecole Claudine Fabrice*

Rue Trois Moulins

77950 Rubelles

**pour exiger l'inscription des enfants des hôtels dans les écoles de Rubelles, pour le
droit d'accéder à l'école !**

Contacts :

Amnesty International: Margot CIMIC 06 58 93 34 38 margotcivic@yahoo.fr

Ligue des Droits de l'Homme : Nicole Fautrel 06 13 38 48 44 fautrel.nicole@laposte.net

Réseau Education Sans Frontières : Pascal Gentil : 06 18 55 21 84 pasgentil@wanadoo.fr